

LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Le contrat de professionnalisation permet à son bénéficiaire d'acquérir une qualification professionnelle reconnue pour favoriser son adaptation à son poste de travail ou sa réinsertion professionnelle. Il est signé entre un jeune ou un demandeur d'emploi et un employeur. La formation a lieu à SupExup.

Le contrat de professionnalisation ne coûte absolument rien au jeune candidat :

- € pas de frais d'inscription
- € pas de frais de scolarité
- € pas de frais de dossier
- € pas de frais de sécurité sociale
- € reste à la charge du candidat les photos d'identité, les enveloppes à son adresse et l'inscription à l'examen final.

QUEL PUBLIC CONCERNE-T-IL ?

SupExup ouvre le contrat de professionnalisation :

- € aux jeunes de plus de 16 ans et de moins de 26 ans, sans qualification professionnelle ou voulant compléter leur formation initiale, quel que soit leur niveau de diplômes, afin d'accéder aux métiers souhaités. SupExup vous accueille dans les filières Immobilière, Commerce, Gestion et Ressources Humaines du BTS au Mastère.
- € aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, dès leur inscription à Pôle Emploi, lorsqu'une professionnalisation s'avère nécessaire pour favoriser leur retour à l'emploi.
SupExup vous aide à bâtir votre projet professionnel après l'étude de votre CV en vous transmettant diverses techniques de prospection des entreprises et de réussite des entretiens d'embauche.

LA NATURE ET LA DURÉE DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui peut être conclu :

- € dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, pour une durée minimale comprise entre 6 et 12 mois.
- € dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois.

La durée minimale du contrat de professionnalisation est portée à 24 mois pour certains publics spécifiques ou certaines qualifications, réalisées à SupExup. Mais cette extension ne peut s'appliquer que si l'entreprise entre dans le cadre d'un accord de branche, ou, à défaut, par un accord collectif conclu dans le champ d'un OPCA interprofessionnel (OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé, gérant les fonds de formation d'une branche professionnelle) ou dans le cadre d'un accord de branche.

SupExup met en place les actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement qui sont prévues pendant le contrat de professionnalisation. Ces actions sont d'une durée comprise entre 15% (sans être inférieure à 150 heures) et 25% de la durée du temps de travail prévu dans le contrat.

Un accord de branche ou, à défaut, un accord collectif conclu dans le champ d'un OPCA interprofessionnel peut porter au-delà de 25% la durée des actions pour certaines catégories de bénéficiaires. Entrent dans cette catégorie les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, ou pour ceux qui visent des formations diplômantes comme celles préparées à SupExup.



SupExup

SUPExUP Montpellier

Aéroport de Montpellier
CS 60042
34137 Mauguio Cedex
Téléphone : +33 (0)4 99 13 63 50
Fax : +33 (0)4 99 13 63 53
E-mail : montpellier@supexup.fr

SUPExUP Béziers

1 av du président Wilson
Rés. Chapat
34500 Béziers
Téléphone : +33 (0)4 67 36 08 42
Fax : +33 (0)4 67 48 52 25
E-mail : beziers@supexup.fr

SUPExUP Narbonne

Rue Ernest Chenard
ZI Croix du Sud
11100 Narbonne
Téléphone : +33 (0)6 98.62.20.24
Fax : +33 (0)4 67 48 52 25
E-mail : narbonne@supexup.fr

LA RÉMUNÉRATION

Le calcul de la rémunération se fait en fonction de l'âge et du niveau de formation du bénéficiaire.

Niveau de formation	- de 21 ans	De 21 ans à -26 ans	26 ans et plus
Bac professionnel, technologique et/ou enseignement supérieur	65% du SMIC	80% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel
Bac général ou niveau bac	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel

LES SOLUTIONS APPORTÉES PAR SUPExUP

A noter :

- E SupExup accompagne ses partenaires tout au long de la formation : celle-ci demande beaucoup d'investissement personnel de la part du jeune pour conjuguer vie professionnelle et formation diplômante ou qualifiante.
- E L'équipe pédagogique est très proche de ses étudiants afin de les aider à surmonter les difficultés des cours théoriques et les problèmes rencontrés en entreprise.
- E Pour un jeune étudiant, trouver une entreprise n'est pas une chose facile. SupExup aide les jeunes dans leur recherche d'entreprise :
 - lors de l'entretien, en aidant le jeune à rédiger son CV et à trouver vers quel secteur d'activité il veut s'orienter et en consultant une "fiche profil" destinée aux partenaires professionnels de notre centre.
 - lors de séminaires d'information, animés par des intervenants extérieurs, en transmettant diverses techniques de prospection des entreprises et de réussite des entretiens d'embauche.

LES DÉMARCHES À EFFECTUER

Les voici :

- E Présentez rapidement votre besoin de formation, laissez-nous vos coordonnées et une conseillère en formation vous contactera pour construire avec vous votre projet de formation.
- E Elle établira votre profil professionnel, vous informera sur les positionnements et équivalences, étudiera avec vous les branches d'activité dans lesquelles votre projet peut se concrétiser, vous conseillera dans vos démarches, et vous rentrera dans la banque de données SupExup pour nos entreprises partenaires. Elle validera aussi votre CV en ligne sur notre site entreprises.



SUPExUP Montpellier
Aéroport de Montpellier
CS 60042
34137 Maugeio Cedex
Téléphone : +33 (0)4 99 13 63 50
Fax : +33 (0)4 99 13 63 53
E-mail : montpellier@supexup.fr

SUPExUP Béziers
1 av du président Wilson
Rés. Chapat
34500 Béziers
Téléphone : +33 (0)4 67 36 08 42
Fax : +33 (0)4 67 48 52 25
E-mail : beziers@supexup.fr

SUPExUP Narbonne
Rue Ernest Chenard
ZI Croix du Sud
11100 Narbonne
Téléphone : +33 (0)6 98.62.20.24
Fax : +33 (0)4 67 48 52 25
E-mail : narbonne@supexup.fr